

Département des Bouches-du-Rhône

Préfecture des Bouches-du-Rhône

# ENQUÊTE PUBLIQUE

**Plan de Prévention des Risques Miniers  
et Révision du PPR Carrière souterraine de pierre à ciment  
sur la commune de PEYPIN**

**Enquête publique  
du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021**

## ***Annexes***

*Rédigées le 13 janvier 2022*

**Tribunal Administratif de Marseille**

Décision du 23 septembre 2021

Dossier n° : [E21000105 / 13](#)

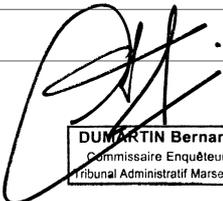
**Commissaire enquêteur :**

[DUMARTIN Bernard](#)

# Plan de Prévention des Risques Miniers et Révision du PPR Carrière souterraine de pierre à ciment sur la commune de PEYPIN

## ANNEXES

N°	Désignation des pièces
1	Arrêté Préfectoral du 7 octobre 2019 prescrivant l'établissement d'un PPRM et révision du PPR carrière souterraines de pierre à ciment sur la commune de Peypin
2	Décision du Tribunal Administratif du 23 septembre 2021 n° E 21000105 / 13 désignant le commissaire enquêteur en la personne de Bernard DUMARTIN
3	Arrêté Préfectoral du 26 octobre 2021 portant « Ouverture et organisation de l'Enquête Publique » sur le projet d'établissement d'un PPRM et révision du PPR carrière souterraines de pierre à ciment sur la commune de Peypin
4	Avis d'enquête publique du 27 octobre 2021 portant « Ouverture et organisation de l'Enquête Publique » sur le projet d'établissement d'un PPRM et révision du PPR carrière souterraines de pierre à ciment sur la commune de Peypin
5	Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal La Provence le 29 octobre 2021
6	Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal La Marseillaise le 29 octobre 2021
7	Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal La Provence le 17 novembre 2021
8	Parution de l'avis d'enquête publique dans le journal La Marseillaise le 17 novembre 2021
9	Site de la Mairie informant de l'enquête publique
10	Accès internet site Préfecture
11	Accès registre dématérialisé : Informations générales
12	Accès registre dématérialisé : Documents soumis à l'enquête publique
13	Accès registre dématérialisé : Avis déposé
14	Statistiques registre dématérialisé
15	Attestation d'affichage de l'avis d'enquête publique en Préfecture du 21-12-2021
16	Attestation d'affichage de l'avis d'enquête publique en Mairie du 22-12-2021
17	Liste des contributeurs
18	PV de synthèse Commissaire Enquêteur



**DUMARTIN Bernard**  
 Commissaire Enquêteur  
 Tribunal Administratif Marseille



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES ET DE LA MER  
SERVICE URBANISME  
PÔLE RISQUES

DIRECTION REGIONALE  
DE L'ENVIRONNEMENT,  
DEL'AMENAGEMENT  
ET DU LOGEMENT  
SERVICE PRÉVENTION DES RISQUES  
UNITÉ CONTRÔLE INDUSTRIEL ET MINIER

RAA

---

ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ÉTABLISSEMENT  
D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERES ET REVISION DU PPR CARRIERE SOUTERRAINE DE  
PIERRE A CIMENT  
SUR LA COMMUNE DE PEYPIN

---

Le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le Code Minier, notamment son article L.174.5 ;
- VU le Code de l'Environnement, notamment ses articles L122-4, L562-1 à L562-7, R122-17 à R122-18 et R562-1 et suivants ;
- VU le Code des Assurances, notamment l'article L.125,1 et suivants ;
- VU le Code Civil, notamment les articles L.552, L.553 et L.1384 ;
- VU la Loi du 2 février 1995 n°1995-101 relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- VU la Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,
- VU le Décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié par le décret n°2005-3 du 4 janvier 2005, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le Décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L. 174-5 à L. 174-11 du code minier ;
- VU la Circulaire du 6 janvier 2012 relative à la prévention des risques miniers résiduels ;
- VU la Circulaire du 3 juillet 2007 relative à la consultation des acteurs, la concertation avec la population et l'association des collectivités territoriales dans les plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ;

VU l'étude réalisée par le groupement public GEODERIS (date de publication : 22/01/2016) démontrant la présence d'aléas miniers résiduels sur la commune de *Peypin* ;

VU le Porter à connaissance du Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 3 août 2017, de la révision et de la mise à jour des aléas liés à l'ancienne activité minière sur le bassin de lignite de Provence ;

VU le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) carrières souterraines de pierre à ciment approuvé par arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2000 ;

VU l'étude réalisée par l'INERIS (date de publication : 28 mai 2019) mettant à jour les aléas liés aux carrières souterraines de pierre à ciment ;

**CONSIDÉRANT** les risques liés à la présence d'anciennes exploitations minières notamment ceux du type mouvements de terrain mis en évidence par les études d'aléas sur le territoire de la commune de *Peypin* ;

**CONSIDÉRANT** que ces phénomènes sont susceptibles de compromettre la sécurité des personnes et des biens ;

**CONSIDÉRANT** les réunions d'association tenues le 30 octobre 2018 et le 20 décembre 2018 avec la commune et la Métropole Aix Marseille Provence depuis le Porter-à-connaissance du 3 août 2017 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application du titre II. de l'article R. 122-7 du code de l'environnement les PPR font partie des documents susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après examen au cas par cas ;

**CONSIDÉRANT** l'arrêté n°F-093-19-P-0083 en date du 12 septembre 2019 portant décision après examen au cas par cas de la non soumission à évaluation environnementale du Plan de Prévention des Risques Miniers de la commune de *Peypin* ;

**SUR** proposition du Directeur Départemental de Territoires et de la Mer ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : Prescription**

L'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers et carrière souterraine pierre à ciment est prescrit sur le territoire de la commune de *Peypin*. Il emporte révision du PPRN carrière souterraine pierre à ciment approuvé par arrêté préfectoral du 7 septembre 2000.

### **ARTICLE 2 : Périmètre du projet**

Le périmètre d'étude du P.P.R., à l'intérieur du territoire de la commune de *Peypin*, correspond :

- aux emprises des zones de travaux souterrains et d'aléas miniers identifiées par le groupement GEODERIS auxquelles s'ajoutent les emprises des périmètres de protection autour des puits traités (bouchon autoportant ;
- aux emprises des zones de travaux souterrains et d'aléas liés aux anciennes carrières de pierre à ciment mises à jour par l'INERIS en 2019.

### **ARTICLE 3 : Nature des risques pris en compte**

La nature des risques pris en compte au titre du présent P.P.R. sont ceux liés à la fin de l'exploitation minière et notamment : l'affaissement, l'effondrement localisé, le tassement, le glissement de terrain, l'échauffement et les périmètres de protection autour des puits traités..

Seront pris également en compte dans le P.P.R. la mise à jour des aléas liés aux anciennes carrières souterraines de pierre à ciment et notamment : l'affaissement et l'effondrement.

### **ARTICLE 4 : Évaluation environnementale**

Conformément à l'article R.562-2 du code de l'environnement, la décision de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement est annexée à ce présent arrêté.

### **ARTICLE 5 : Services instructeurs**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM 13) et la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL PACA) sont chargées d'instruire et d'élaborer le Plan de Prévention des Risques miniers et carrière souterraine pierre à ciment prévu à l'article 1.

### **ARTICLE 6 : Modalités d'association**

Les modalités d'association, prévues en application du R.562-2 du Code de l'Environnement, sont définies comme suit :

Une réunion a minima sera organisée avec les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale concernés au cours de laquelle seront présentées les différentes composantes du dossier (cartographie des aléas et des enjeux, plan de zonage réglementaire et règlement) et seront recueillies leurs observations et remarques.

### **ARTICLE 7 : Modalités de concertation**

Les modalités de concertation, prévues en application du R. 562-2 du Code de l'Environnement, sont définies de la manière suivante :

- la DDTM et la DREAL proposeront, à la demande de la commune ou de la métropole, des articles expliquant la démarche afin qu'ils puissent être insérés dans des publications municipales ou communautaires,
- un dossier complet sera consultable sur le site internet des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante:  
<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Securite/Securite-civile/La-prevention>
- le public pourra interroger et formuler des observations auprès de la DDTM et la DREAL pendant toute la phase de concertation, soit par courrier, soit par courriel à partir du site internet cité ci-dessus,
- a minima, une réunion publique d'information et d'échange sur les effets du projet de P.P.R. minier et carrière souterraine pierre à ciment sera organisée,
- des documents de communication et de vulgarisation destinés au public seront mis à disposition.

### **ARTICLE 8 : Notification**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Maire de *Peypin* et à Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence.

### **ARTICLE 9 : Délai de recours**

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 10 : Mesures de publicité**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône .

Cet arrêté sera, conformément au décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 relatif à l'application des articles L. 174-5 à L. 174-11 du code minier, publié dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

L'arrêté sera également affiché pendant un mois à la mairie de *Peypin* et au siège de la Métropole Aix Marseille Provence selon l'article R562-2 du Code de l'Environnement. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du maire et de la présidente de la Métropole et transmis au service instructeur.

Un avis public mentionnant cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département par le service instructeur.

**ARTICLE 11 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence,

Monsieur le Maire de *Peypin*,

Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture des Bouches du Rhône,

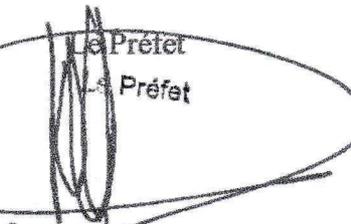
Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

Madame la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

A Marseille, le 07 OCT. 2019

Le Préfet  
Le Préfet  
  
Pierre BARTHELEMY

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

23 septembre 2021

N° E21000105/13

LA PRÉSIDENTE  
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF**Décision désignation commissaire enquêteur**

Vu enregistrée le 09/09/2021, la lettre par laquelle Le préfet des Bouches-du-Rhône demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'élaboration du projet de plan de prévention des risques miniers sur la commune de Peypin

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2021.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : M. Bernard Dumartin est désigné en qualité de commissaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**Article 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

**Article 3** : La présente décision sera notifiée à M. Bernard Dumartin et au préfet des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille, le 23 septembre 2021.

La 1<sup>ère</sup> Vice-présidente,

  
Muriel JOSSET



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques

### Arrêté préfectoral

portant ouverture et organisation d'une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN.

-----  
Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement, notamment les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L562-1 et suivants et R562-1 à R562-10 relatifs aux plans de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles et à leur procédure d'élaboration ;

VU le Code Minier, notamment son article L.174-5 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration ;

VU la loi n° 2021-1040 du 05 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire;

VU le décret n°2021-1059 du 7 août 2021 modifiant le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire;

VU l'arrêté préfectoral du 07 octobre 2019 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) Miniers et de révision du PPR Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de Peypin,

VU la décision de l'Autorité Environnementale n°F-093-19-P-0083, après examen au cas par cas, en date du 12 septembre 2019, indiquant que l'élaboration du plan de prévention des risques miniers (PPRM) de Peypin n'est pas soumise à évaluation environnementale ;

VU le bilan de la phase de concertation publique qui s'est déroulée du 27 novembre 2019 au 27 janvier 2020 ;

VU le bilan de la consultation des Personnes et Organismes Associés menée de mars 2021 à mai 2021 ;

VU l'avis tacite favorable de la Mairie de Peypin ;

VU l'avis réservé du 19 mai 2021 du Président de la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône ;

**VU** les pièces du dossier accompagnant la demande précitée ;

**VU** le courrier assorti d'une note de présentation non technique produit le 07 septembre 2021 par la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle Risques) laquelle sollicite l'engagement de la procédure d'enquête publique ;

**VU** la liste départementale des commissaires enquêteurs pour l'année en cours ;

**VU** l'arrêté dressant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours ;

**VU** la décision n°E21000105/13 du 23 septembre 2021 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;

**CONSIDERANT** que le dossier d'enquête comporte l'ensemble des pièces exigées à l'article R 123-8 du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre le projet à une enquête publique dans les formes prévues aux articles R123-1 et suivants du code de l'environnement ;

**CONSIDERANT** que les dispositions requises relatives à la crise sanitaire liée au Covid-19 sont compatibles avec la tenue de ladite enquête publique, dans le respect des prescriptions réglementaires y afférentes et des règles de sécurité sanitaire en vigueur ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1 : Objet de l'enquête**

Il sera procédé, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus**, à l'ouverture d'une enquête publique, en mairie de PEYPIN (siège de l'enquête), portant sur l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et la révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN..

### **Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur**

A été désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur DUMARTIN Bernard Ancien directeur aménagement NEOLIA, retraité.

### **Article 3 : Procédure et déroulement de l'enquête**

#### **3.1 Mesures générales liées à l'épidémie de covid 19**

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers aux lieux d'enquête et lors des permanences du commissaire enquêteur.

### 3.2 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête sur support papier accompagné d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public, en mairie de PEYPIN (Mairie de Peypin 1 rue de la république 13124 PEYPIN), siège de l'enquête, pendant une durée de trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus, afin que chacun puisse les consulter aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30) et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier d'enquête publique est par ailleurs consultable, pendant toute la durée de l'enquête, à l'adresse internet suivante: <https://www.registredemat.fr/pprmc-peypin> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Peypin>.

Le dossier d'enquête peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau N°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant auprès de la direction susmentionnée de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Le dossier d'enquête publique comporte, en application des articles L123-9 et R 122-17 du code de l'Environnement, la décision de l'Autorité Environnementale n°F-093-19-P-0083, après examen au cas par cas, en date du 12 septembre 2019, indiquant que le PPRM de Peypin n'est pas soumis à évaluation environnementale.

### 3.3 Propositions et observations du public

Pendant la durée de l'enquête, le public<sup>1</sup> pourra consigner ses observations et propositions du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus :

- sur le registre d'enquête publique établi sur feuillets non mobile coté et paraphé par le commissaire enquêteur, disponible en mairie de PEYPIN ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant <https://www.registredemat.fr/pprmc-peypin> ou accessible depuis le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.
- par courriel à l'adresse suivante: [pprmc-peypin@registredemat.fr](mailto:pprmc-peypin@registredemat.fr) ;
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

1 - Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

En outre, les observations écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur DUMARTIN Bernard qui se tiendra à la disposition du public, au siège de l'enquête, à l'adresse précitées, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 décembre de 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h30 à 17h30 ;

Le commissaire enquêteur pourra, s'il l'estime nécessaire, faire application des dispositions prévues aux articles R123-14 à R123-17 du code de l'environnement.

Conformément à l'article R123-13 (modifié par décret n°2021-837 du 29 juin 2021) du code de l'environnement, les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de PEYPIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Par ailleurs, l'ensemble des observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle le plan doit s'appliquer est entendu par le commissaire enquêteur une fois consigné ou annexé au registre d'enquête l'avis du conseil municipal.

#### **Article 4 : Publicité de l'enquête**

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions des articles L.123-10, R.123-9 et R.123-11 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins du maire concerné, dans la commune de PEYPIN, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe au maire et devra être certifié par lui.

L'avis sera également affiché, dans les mêmes conditions de délai et de durée, à la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Cet avis d'enquête sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les huit premiers jours de celle-ci.

Enfin, l'avis d'enquête sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

#### **Article 5 : Clôture de l'enquête**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le pétitionnaire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-19, alinéa 2 du code de l'environnement, qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations et propositions qui ont été produites pendant la durée de l'enquête ainsi que les réponses éventuelles du responsable du projet.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille.

#### **Article 6 : Consultation du rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera :

- adressée par le Préfet à la mairie de la commune où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête;
- adressée par le Préfet à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer - Service Urbanisme/ Pôle Risques - 16, rue Antoine Zattara - 13332 MARSEILLE cedex 3;
- tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture des Bouches-du-Rhône (Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement/ BUPCE Bureau 404) et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches du Rhône.

#### **Article 7 : Décision adoptée au terme de l'enquête**

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/ Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

#### **Article 8 : Personne responsable du projet**

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

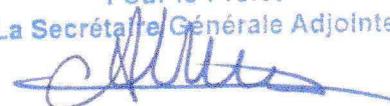
#### **Article 9 : Exécution**

- Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Maire de la commune de PEYPIN
- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- Le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille ainsi qu'à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence.

Fait à Marseille, le 26 OCT. 2021

Pour le Préfet  
La Secrétaire Générale Adjointe





**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

**Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du **26 OCT. 2021**, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévision des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de PEYPIN (Mairie de Peypin - 1 rue de la république - 13124 PEYPIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Législation et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Peypin>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
  - par voie postale à la mairie de PEYPIN.
  - par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprmc-peypin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
  - par courriel à l'adresse suivante : [pprmc-peypin@registredemat.fr](mailto:pprmc-peypin@registredemat.fr).

Monsieur DUMARTIN Bernard Ancien directeur aménagement NEOLIA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de PEYPIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

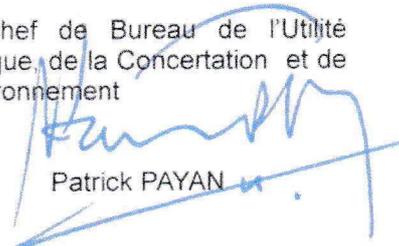
A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/ Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer – 16, rue Antoine Zattara – 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27 OCT. 2021

Le Chef de Bureau de l'Utilité  
Publique, de la Concertation et de  
l'Environnement

  
Patrick PAYAN

# ANNONCES LÉGALES

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr  
www.laprovencemarchespublics.com

Vendredi 29 Octobre 2021  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

## ANNONCES LEGALES

242117



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11ha 91a 53ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13000 LA CIOTAT), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi: de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 et le vendredi 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16H30);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur ;

- par voie postale à la mairie de LA CIOTAT.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant :

<https://www.registre-numerique.fr/Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>

Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat@mail.registre-numerique.fr.

Monsieur Gilles DOLICE Ingénieur Directeur de sociétés Environnement et développement durable, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 22 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de LA CIOTAT, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L341-6 et R341-7 du Code Forestier.

La personne responsable du projet est le Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 46014 - 13567 Marseille cedex 02. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Aménagement - Territoire Marseille Provence 04 91 99 99 87.

Fait à Marseille, le 27/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de CADOLIVE.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en mairie de CADOLIVE (Hôtel de Ville - Place de la Mairie 13950 CADOLIVE), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, le samedi de 8H30 à 12H00);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Cadolive>;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de CADOLIVE;

- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet <https://www.registredemat.fr/pprm-cadolive> ou accessible à partir du lien



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en mairie de PEYPIN (Maine de Peypin - 1 rue de la République - 13124 PEYPIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi: de 9H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 16H30);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Peypin>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur

- par voie postale à la mairie de PEYPIN.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprm-peypin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;

- par courriel à l'adresse suivante : [pprm-peypin@registredemat.fr](mailto:pprm-peypin@registredemat.fr).

Monsieur DUMARTIN Bernard Ancien directeur aménagement NEOLIA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de PEYPIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/ Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN

disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante : [pprm-cadolive@registredemat.fr](mailto:pprm-cadolive@registredemat.fr)

Monsieur Serge SOLAGES, Ingénieur géologue, Directeur BRGM PACA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mercredi 24 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- samedi 04 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- jeudi 09 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/ Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 26/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 25 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) sur la commune de FUYEAU.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en mairie de FUYEAU (Hôtel de Ville - 26, Bd Emile Loubet 13710 FUYEAU), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00, sauf le lundi après-midi);

- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);

- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Fuveau>;

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale à la mairie de FUYEAU;

- consigner ses observations et propositions par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet <https://www.registredemat.fr/pprm-fuveau> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante: [pprm-fuveau@registredemat.fr](mailto:pprm-fuveau@registredemat.fr)

Monsieur Luc CASTIGLI, géomètre expert, urbaniste, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 02 décembre 2021 de 9h00 à 12h00
- mardi 07 décembre 2021 de 14h00 à 17h00
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le site dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 26/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Patrick PAYAN

## ANNONCES LÉGALES

### MARCHÉS PUBLICS

### DÉMATÉRIALISATION

Le service des annonces légales vous accompagne dans toutes vos démarches officielles (parutions presse, relais web, dématérialisation) en vous proposant des solutions adaptées à vos besoins.



CONTACTEZ NOTRE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

04 91 84 46 30 / 04 91 84 46 45  
al@laprovence-medias.fr

La Provence Médias  
print, digital, tv, event

# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

<p><b>MARSEILLE</b></p> <p><b>Marchés publics</b> Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr</p>	<p><b>Vie des sociétés</b> Tél. 04 91 57 75 34 lpp@lamarseillaise.fr</p>	<p><b>MARTIGUES</b></p> <p>Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr</p>
---	--	---

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**MARSEILLE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT SAVOURNIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de SAINT SAVOURNIN (Pôle Administratif et Culturel, 33 avenue Pierre Dubois de Jancigny, RD7 13119 SAINT-SAVOURNIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Fermé le mercredi après-midi);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Savournin>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
- par voie postale à la mairie de SAINT-SAVOURNIN,
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprmc-saint-savournin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : [pprmc-saint-savournin@registredemat.fr](mailto:pprmc-saint-savournin@registredemat.fr).

Monsieur VIGNY Charles, Ingénieur Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de SAINT-SAVOURNIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches du Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tél: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
SIGNÉ  
Patrick PAYAN  
202101746

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**MARSEILLE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de PEYPIN (Mairie de Peypin - 1 rue de la république - 13124 PEYPIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Peypin>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
- par voie postale à la mairie de PEYPIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprmc-peypin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- par courriel à l'adresse suivante : [pprmc-peypin@registredemat.fr](mailto:pprmc-peypin@registredemat.fr).

Monsieur DUMARTIN Bernard Ancien directeur aménagement NEOLA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de PEYPIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tél: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
SIGNÉ  
Patrick PAYAN  
202101744

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ À PUBLIER PAR ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

**MARSEILLE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11ha 91a 53ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHÉLIA V sur la commune de LA CIOTAT.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 LA CIOTAT), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur ;
- par voie postale à la mairie de LA CIOTAT,
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/Autorisation-detranchement-Athelia-La-Ciotat> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture ;
- par courriel à l'adresse suivante : [Autorisat-detranchement-AtheliaV-La-Ciotat@mail.registre-numerique.fr](mailto:Autorisat-detranchement-AtheliaV-La-Ciotat@mail.registre-numerique.fr).

Monsieur Gilles DOUCE Ingénieur Directeur de société Environnement et développement durable, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 22 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de LA CIOTAT, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L341-6 et R341-7 du Code Forestier.

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 48014 - 13657 Marseille cedex 02. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Aménagement - Territoire Marseille Provence 04 91 99 99 87.

Fait à Marseille, le 27/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
SIGNÉ  
Patrick PAYAN  
202101748

**Publications d'annonces légales et judiciaires**

**RAPIDITÉ, EFFICACITÉ**  
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :  
[lpp@lamarseillaise.fr](mailto:lpp@lamarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34  
Devis sur demande

# Annonces légales

Contacts : 04.91.84.46.30 - al@laprovence-medias.fr  
www.laprovence.com/annonces-legales

Mercredi 17 Novembre 2021  
habilité à publier par arrêté de Monsieur le Préfet du Département

## VENTES AUX ENCHERES

Exposition du 15 au 19 novembre exclusivement sur RDV



210, rue Louis Armand,  
21 Les Mûles,  
13390 Aix en Provence  
(secteur 5 Pôle d'Activité)

### Belle vente le vendredi 19 novembre à 14h Tableaux, mobiliers et objets d'art



Faïence d'applique et sa vasque en marbre  
brèche violette et blanc marbré et sculptée  
à décor de tête de masques, fleurs,  
coquille et volutes.  
Travail italien du XIX<sup>e</sup> siècle



Lot de 3 bouteilles comprenant 2 btl de château  
Clémence 1<sup>er</sup> cru de 1929 Haut Brionne (Nive. Ex.)  
et 1 btl de Château Laroze-Messard 1974 (Nive. Ex.)



Georges JOUVE (1910-1964).  
Deux vases en céramique émaillée, signés.  
H. : 22,5 et 17,5 cm.

Et catalogue complet est visible sur  
www.signe.com

Pris de vente : 22,5%  
SVY SCHNE HEMARUT, tel : 06 06 56 98 94  
Fax : 09 72 13 04 67  
s.hemarut@signe.com - www.signe.com  
SVY agréé n°2007011

Vente en live sur [www.drouotlive.com](http://www.drouotlive.com)  
Estimations gratuites tous les jours sur RDV

## ANNONCES LEGALES



### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 23 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (figure) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en mairie de PEYPIN (Mairie de Peypin - 1 rue de la République - 13124 PEYPIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Peypin>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur

- par voie postale à la mairie de PEYPIN.

- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/ppmc-peypin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;

- par courriel à l'adresse suivante : [ppmc-peypin@registredemat.fr](mailto:ppmc-peypin@registredemat.fr).

Monsieur DUMARTIN Bernard Ancien directeur aménagement NEOLIA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de PEYPIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zeller - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement,  
Patrick PAYAN

**SERLAF E. HOURS & J. PRIMPIED-ROLLAND**  
Commissaires Prud'hommes Judiciaires Associés  
7, rue de la République - 13001 Marseille  
Tél : 04 91 30 98 30 - Fax : 04 91 30 98 31  
E-mail : [serlaf.hours@parcsencheres.com](mailto:serlaf.hours@parcsencheres.com)

**SARLAF L. ROBERT**  
Commissaire Prud'homme Judiciaire Associé  
7, rue de la République - 13001 Marseille  
Tél : 04 91 30 98 30 - Fax : 04 91 30 98 31  
E-mail : [sarlaf.l.robert@parcsencheres.com](mailto:sarlaf.l.robert@parcsencheres.com)

## Mercredi 24 novembre 2021

**A 14H30 : VENTE EN LIVE**  
à l'Hôtel des Ventes, 7 chemin de la Vierge Noire 13090 Aix en Provence

**Véhicules utilitaires - tourisme - agricole**  
Autoscar YUTONG IC 12 (58400kms) a.2016  
MAN TGS 35.400 - 8X4 BEINNE (177.300 kms) a.2017  
Tracteur Agricole SAME Fruttato 3 - 590 - 4x4 - active drive (2288 heures) a.2016  
Mercedes A 200 D 1.36 Fascination (111.400 kms) a.2017  
BMW X4 Xdrive 2.0 D 190 Twin Power turbo M (91250 kms) a.2018

**Matériel informatique et divers :**  
3 ordinateurs Imac  
Iphone 7 plus 128 Go  
Téléviseur TCL 140 avec TC

**Matériel outillage et divers :**  
Poste à souder Welling 356 A/AF 56 - 4 R - année 2020  
Poste à souder Weco discovery 200 AC/DC avec chariot  
Découpeur plasma thermal dynamics Victor Cutmaster 25 mm a.2018

**Matériel divers :**  
Robot de piscine Polaris 280  
15 bouteilles de champagne  
3 vélos enfant et 2 VTT

Exposition de 13h30 à 14h30

Maître Katia FAGIANO - Commissaire-Preiseur Judiciaire  
Parcs Enchères  
1 Boulevard Madame - 13400 AUBAGNE  
[www.parcsecheres.com](http://www.parcsecheres.com) <https://www.interencheres.com/13012>

### VENTE AUX ENCHERES PUBLIQUES SUITE TUTELLES, SAISIE-VENTE ET OBJETS ABANDONNES

Le samedi 27 novembre 2021 à 13 heures 30

Visite de 10 heures à 13 heures à PARCS ENCHERES AUBAGNE  
1 Boulevard Madame 13400 AUBAGNE

- 1 DACIA LOGAN, Ess, 88088 km de 2005
- 1 DAEWO MATIZ, Ess, 50228 km de 2001
- 1 NISSAN JUKE, 2014, Ess, 61872 km de 2014
- 1 DACIA SANDERO, Ess, 37004 km de 2018
- L'ENTIER MOBILIER D'UNE MAISON A SALERNES EN UN SEUL LOT SUR DESIGNATION SELON PHOTOS UNIQUEMENT

PAIEMENT COMPTANT PAR CHEQUE DE BANQUE, VIREMENT,  
OU EN ESPÈCES JUSQU'À 1000€,  
FRAIS JUDICIAIRES EN SUS DE L'ADJUDICATION (14,28% TTC)

VEHICULES ET MOBILIERS VENDUS EN L'ETAT

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11ha 91a 33ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 LA CIOTAT), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/La-Ciotat-La>

242094

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (figure) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT SAVOURNIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en mairie de SAINT SAVOURNIN (Pôle Administratif et Culturel, 33 avenue Pierre Dubois de Jancigny, RD7 13119 SAINT-SAVOURNIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30, Fermé le mercredi après-midi) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Savournin>
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
- par voie postale à la mairie de SAINT-SAVOURNIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant :

<https://www.registredemat.fr/ppmc-saint-savournin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;

- ou par courriel à l'adresse suivante : [ppmc-saint-savournin@registredemat.fr](mailto:ppmc-saint-savournin@registredemat.fr).

Monsieur VIGNY Charles, Ingénieur Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de SAINT-SAVOURNIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zeller - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme/Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement,  
Patrick PAYAN

242117

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11ha 91a 33ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHELIA V sur la commune de LA CIOTAT.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 LA CIOTAT), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30) ;
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47) ;
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse : <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/La-Ciotat-La>

Fait à Marseille, le 27/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement,  
Patrick PAYAN

# PROVENCE / ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

**ANNONCES LÉGALES**  
HABILITÉ A PUBLIER PAR ARBETRE PREFECTORAL

<b>MARSEILLE</b> Marchés publics Tél. 04 91 57 75 39 cdelepine@lamarseillaise.fr	<b>MARTIGUES</b> Tél. 04 42 41 30 61 martiguespub@lamarseillaise.fr
---	---

**Vie des sociétés**  
Tél. 04 91 57 75 34  
ipp@lamarseillaise.fr

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (Ignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (Pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT SAUVOURNIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de PEYPIN (Mairie de Peypin - 1 rue de la république - 13124 PEYPIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixés au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Peypin>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie de PEYPIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprmc-peypin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- par courriel à l'adresse suivante : [pprmc-peypin@registredemat.fr](mailto:pprmc-peypin@registredemat.fr).

Monsieur DUMARTIN Bernard Ancien directeur aménagement NICOIA, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 24 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le mercredi 8 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de PEYPIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
SIGNÉ  
Patrick PAYAN

202101749

**RAPIDITÉ, EFFICACITÉ**  
sur 4 départements (13/83/30/34)

Votre contact :  
[ipp@lamarseillaise.fr](mailto:ipp@lamarseillaise.fr) / 04 91 57 75 34  
Deviz sur demande

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (Ignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques carrière souterraine (Pierre à ciment) sur le territoire de la commune de SAINT SAUVOURNIN.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de SAINT SAUVOURNIN (Pôle Administratif et Culturel, 33 avenue Pierre Dubois de Jancigny, RD7 13119 SAINT-SAUVOURNIN), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixés au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30. Ferme le mercredi après-midi);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Saint-Sauvournin>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie de SAINT-SAUVOURNIN.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registredemat.fr/pprmc-saint-sauvournin> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité ;
- ou par courriel à l'adresse suivante : [pprmc-saint-sauvournin@registredemat.fr](mailto:pprmc-saint-sauvournin@registredemat.fr).

Monsieur VIGNY Charles, Ingénieur Ponts et Chaussées, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- le mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le mardi 23 novembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 2 décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- le vendredi 10 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- le jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de SAINT-SAUVOURNIN, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers/Carrière souterraine, éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches du Rhône (Art R562-9 du code de l'environnement).

Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'urbanisme (Art L562-4 du code de l'environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer - 16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Urbanisme /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Fait à Marseille, le 27/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
SIGNÉ

Patrick PAYAN

202101747

## AVIS AU PUBLIC

### PROJET DE CREATION D'UNE VILLA FUNERAIRE SUR LA COMMUNE DES PENNES MIRABEAU

M. Gilles MANNO, représentant de l'entreprise SASU Pompes funèbres GILLES MANNO dont le siège social est situé au 46 Avenue Victor Hugo 13006 MARSEILLE, a déposé un dossier de projet de création d'une villa funéraire, sise à ZA Les Sybilles, lot 11.

Construction d'un bâtiment avec façades ensuite et toiture tuiles.

La superficie du bâtiment est de 227m<sup>2</sup> comprenant :

- Salle de réception 60m<sup>2</sup> (pouvant servir de salle de cérémonie)
- Bureau 11m<sup>2</sup> - WC 4m<sup>2</sup>
- Salle de préparation 37m<sup>2</sup>
- 3 salons d'accueils de 17m<sup>2</sup>, 18m<sup>2</sup> et 21m<sup>2</sup>
- 3 chambres de présentation des corps de 10m<sup>2</sup> environ chacune
- 3 WC PMR dédiés à chaque salon
- Un garage de 15m<sup>2</sup> pour entreposer le matériel dédié aux convois ainsi que 2 places réservées
- 17 places de stationnement réservées au public dont 1 PMR

Horaires d'ouvertures : 9h00 - 12h00 et 14h00 - 16h00  
Date envisagée de l'ouverture au public : 09/2022

202101870

**PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE**

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGALITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône du 26 octobre 2021, il sera procédé à une enquête publique portant sur le renouvellement de la demande d'autorisation de défrichement (11ha 91a 53ca) liée à la poursuite de la réalisation de la ZAC ATHÉLIA V sur la commune de LA CIOTAT.

L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de LA CIOTAT (Service urbanisme (1er étage), Hôtel de ville, Rond-point des Messageries Maritimes, 13600 LA CIOTAT), siège de l'enquête.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, gestes barrières, etc.) seront fixés au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 et le vendredi 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Ciotat-La>

- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur :

- par voie postale à la mairie de LA CIOTAT.
- par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : <https://www.registre-numerique.fr/Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat> ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité

- par courriel à l'adresse suivante : [Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat@mail.registre-numerique.fr](mailto:Autorisation-defrichement-AtheliaV-La-Ciotat@mail.registre-numerique.fr).

Monsieur Gilles DOUCE Ingénieur Directeur de société Environnement et développement durable, en activité, désigné en qualité de commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mardi 16 novembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- lundi 22 novembre 2021 de 14h30 à 17h00 ;
- mercredi 1er décembre 2021 de 9h00 à 12h00 ;
- mercredi 8 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;
- jeudi 16 décembre 2021 de 14h00 à 17h00 ;

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et orales émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables en mairie de LA CIOTAT, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé précité.

Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône précité.

A l'issue de l'enquête, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation sur la demande de défrichement susvisée est le Préfet des Bouches-du-Rhône, conformément aux articles L341-6 et R341-7 du Code Forestier.

La personne responsable du projet est la Métropole Aix-Marseille-Provence - BP 48014 - 13667 Marseille cedex 02. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du Service Aménagement - Territoire Marseille Provence 04 91 99 99 87.

Fait à Marseille, le 27/10/2021  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement  
SIGNÉ  
Patrick PAYAN

202101748

## Vie des sociétés

### CLÔTURE DE LIQUIDATION

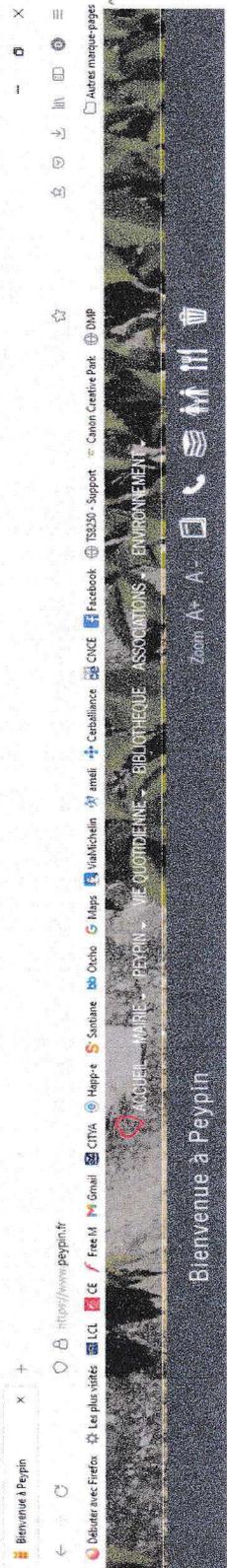
ELYTE SERVICES, EURL au capital de 1000€ sise 567 Av. de Mimet, 13120 GARDANNE, RCS AIX 880594973. Le 30.09.2021, l'associé unique a constaté la clôture des opérations de liquidation, à compter du même jour. Les comptes de liquidation seront déposés au greffe du Tribunal de Commerce AIX en Pce.

202101865

### AVIS DE MODIFICATION

Le 295 Sasu au capital de 2000€ au 295 rue de Lyon 13015 Marseille Rcs Marseille 810905646 Aux termes de l'AGE du 01/11/2021 il a été décidé de nommer Président Mr SORU Ignazio demeurant 140 avenue de Saint Louis 13015 Marseille en remplacement de Mme TIS épouse ROGMATI Fatima. De modifier l'objet social qui devient commerce ambulancier en alimentation générale sans vente d'alcool non périssable et non réglementée. De transférer le siège social au 19 rue du musée 13001 Marseille. Les statuts ont été mis à jour et une inscription modificative sera faite au RCS MARSEILLE

202101868



Peypin, Lundi 22 Novembre 2021, °C, Globalement Ensoleillé



Information covid

## Actualités de la commune

+ D'ACTUALITÉS  
EN CLIQUANT ICI

ENQUÊTE PUBLIQUE



LIRE LA SUITE

RÉUNION PUBLIQUE GÉNÉRALE  
D'INFORMATION SUR LE PLUJ



LIRE LA SUITE

DECLARATION DE CATASTROPHE  
NATURELLE



LIRE LA SUITE





Peypin, Lundi 22 Novembre 2021, 14°C, Globalement Ensoleillé

### ENQUÊTE PUBLIQUE



### Enquête publique

Une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévision des Risques carrière souterraine (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de PEYPIN est lancé sur le territoire.

Cette enquête, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, **du mardi 16 novembre 2021 au jeudi 16 décembre 2021 inclus** en mairie de PEYPIN (Mairie de Peypin - 1 rue de la république - 13124 PEYPIN), siège de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra :

- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête, au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8H00 à 12H00 et de 13H30 à 17H30 et le vendredi de 8H00 à 12H00, et de 13H30 à 16H30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 16h30 - Bureau n°421 - Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47);
- consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse: [Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-icpe/Peypin](https://publications-environnementales/enquetes-publiques-hors-icpe/peypin)
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur
  - par voie postale à la mairie de PEYPIN.
  - par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire depuis le site internet suivant : [Registre dématérialisé](#) ou accessible à partir du lien disponible sur le site internet de la préfecture précité :





## Enquêtes publiques hors ICPE

Aix en Provence

Allauch

Alleins

Arles

Aubagne

Auriol

Barbentane

Baux de Provence (les)

Beaurecueil

Belcodène

Berre l'Étang

Bouc Bel Air

Bouilladisse (la)

Boulbon

Cabannes

Cadolive

Cassis

Châteauneuf le Rouge

Châteauneuf les Martigues

Châteaurenard

Ciotat (La)

Coudoux

Cuges les Pins

Destrousse (La)

Eguilles

## Peypin

Mise à jour le 29/10/2021

Commune du projet	Nature du projet	Type d'enquête	Communes de l'enquête	Dates de l'enquête	Documents
15 communes	Projet de Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles de mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles sur le territoire de quinze communes du département des Bouches-du-Rhône (BELCODÈNE, BERRE L'ETANG, CADOLIVE, COUDOUX, EGUILLES, GARDANNE, GEMENOS, LA DESTROUSSE, LA FARE LES OLIVIERS, PEYPIN, SAINT-MITRE LES REMPARTS, SAINT SAVOURNIN, SIMIANE COLLONGUE, VENTABREN et VITROLLES)	Code de l'Environnement	15 communes	03/10/2016 04/11/2016	Resultats Enquete : voir Belcodène
Auriol, Aubagne, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin	Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Huveaune, commune de La Destrousse, Métropole d'Aix-Marseille Provence - déclaration d'intérêt général au titre de l'article L.211-7 du code de l'environnement et demande d'autorisation environnementale au titre de l'article L.181-1 du même code concernant le programme 2018-2022 de travaux sur le Merlançon et ses affluents	Code de l'environnement	Auriol, Aubagne, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Saint-Savournin	du 20/06/2018 au 19/07/2018	<a href="#">Accéder aux documents</a>

- [Ensué la Redonne](#)
- [Eyguières](#)
- [Eyragues](#)
- [Fare les Oliviers \(La\)](#)
- [Fontvieille](#)
- [FOS SUR MER](#)
- [Fuveau](#)
- [Gardanne](#)
- [Gemenos](#)
- [Gignac-la-Nerthe](#)
- [Grans](#)
- [Graveson](#)
- [Gréasque](#)
- [Istres](#)
- [Lamanon](#)
- [Lançon de Provence](#)
- [Maillane](#)
- [Maillemort](#)
- [Marignane](#)
- [Marseille](#)
- [Martigues](#)
- [Mas-Blanc-des-Alpilles](#)
- [Maussane les Alpilles](#)
- [Meyrargues](#)
- [Meyreuil](#)
- [Mimet](#)
- [Miramas](#)
- [Molleges](#)
- [Mouriès](#)
- [Noves](#)
- [Orgon](#)
- [Paradou](#)
- [Pelissanne](#)
- [Penne sur Huveaune \(la\)](#)
- [Pennes Mirabeau \(les\)](#)
- [Peynier](#)

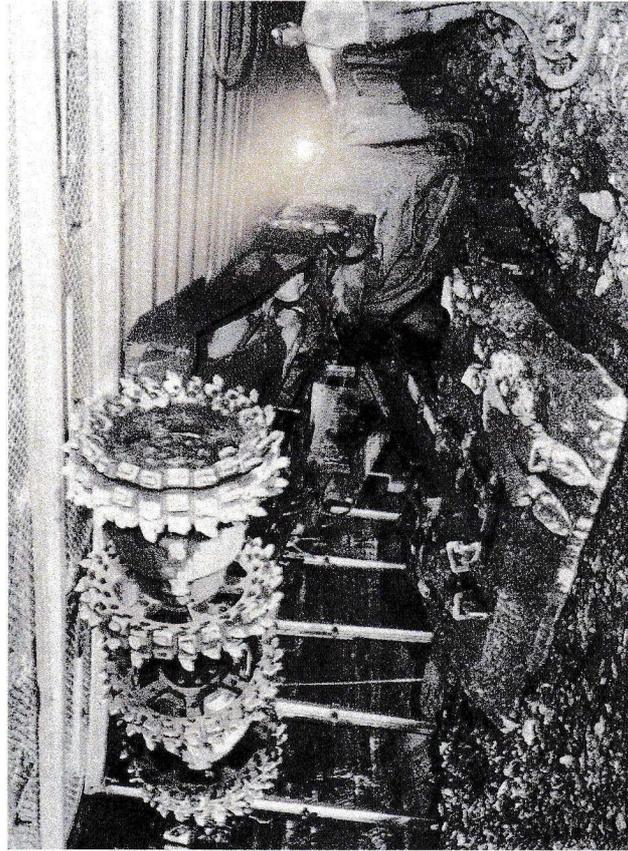
Peypin	Projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrrière souterraine (pierre à ciment)	Code de l'environnement	Peypin	du 16/11/2021 au 16/12/2021	> <b>Avis d'enquête</b> - <b>format : PDF</b> - 0,74 Mb  
					<a href="#">Accès</a> au dossier registre dématérialisé



**Documents listés dans l'article :**

 > [Avis d'enquête - format : PDF - 0,74 Mb - 27/10/2021](#)

Gérer les cookies



### Enquête publique relatif au Plan de Prévention des Risques miniers (lignite)/cavités souterraines (pierre à ciment) de la commune de Peypin

L'élaboration du Plan de Prévention des Risques miniers (lignite)/cavités souterraines (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de Peypin a été prescrite par arrêté préfectoral le 7 octobre 2019.

Le Plan de Prévention des Risques (P.P.R.) est un document réalisé par l'État dans les territoires les plus exposés aux risques, dont l'objet est d'étudier et de réglementer les zones de risques.

L'objectif majeur du P.P.R. est la prise en compte des risques dans les décisions d'aménagement et d'urbanisme du territoire. Il instaure une réglementation graduée qui s'étend de la possibilité de construire sous certaines conditions (étude, renforcement de la structure du bâti...) jusqu'à son interdiction.

Durant les phases techniques d'élaboration du P.P.R., les services de l'État en charge du projet ont associé les élus et les services

techniques de la commune de Peypin et de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La phase active de la concertation s'est déroulée du 27 novembre 2019 au 27 janvier 2020 en commençant par la tenue d'une réunion publique en mairie le 27 novembre 2019.

La consultation réglementaire des Personnes et Organismes Associées (POA) menée préalablement à l'enquête publique comprenant notamment la consultation des conseils municipaux du périmètre d'étude, des EPCI compétents pour l'élaboration des documents d'urbanisme, ainsi que d'autres organismes impliqués dans la démarche (Conseils régionaux et départementaux, Chambre d'agriculture...) s'est déroulée de mars 2021 à mai 2021.

Le PPR est maintenant soumis à une enquête publique qui se déroulera du 16 novembre au 16 décembre 2021 inclus.

En plus du dossier d'enquête publique et du registre papier mis à disposition en mairie de Peypin, le public a accès, pendant la durée de l'enquête, sur la présente plate-forme dématérialisée :

- aux modalités de l'enquête publique (onglet "ENQUÊTE PUBLIQUE")
- au dossier d'enquête publique au format numérique (onglet "DOCUMENTS")
- au registre numérique mis à disposition du public pour recueillir ses observations (onglet "OBSERVATIONS")

Le public pourra également formuler ses observations ou remarques :

- par courriel : [prrmc-peypin@registredemat.fr](mailto:prrmc-peypin@registredemat.fr)
- par voie postale au commissaire enquêteur au siège de l'enquête

Le dossier d'enquête publique peut également être consulté, pendant la même période, sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Barte, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – Bureau n°421 – Contact préalable au 04 84 35 42 46 ou 42 47

CONSULTER LES DOCUMENTS

#### **Siège de l'enquête publique**

Mairie de Peypin  
Rue de la République  
13124 Peypin

#### **Commissaire enquêteur**

M. Bernard DUMARTIN

Vous trouverez ci-dessous l'intégralité des documents du dossier d'enquête publique.

- 1 NOTE\_PRESENTATION +
- 2 DECISION\_AE\_K\_PAR\_K +
- 3 BILAN\_POA +
- 4 BILAN\_CONCERTATION +
- 5 DOSSIER\_PPRM\_PEYPIN +

 **Siège de l'enquête publique**

Mairie de Peypin  
Rue de la République  
13124 Peypin

 **Commissaire enquêteur**

M. Bernard DUMARTIN

Avant de déposer votre avis, nous vous invitons à lire la charte utilisateur.  
Cet espace est destiné à recueillir les observations et propositions du public.  
Des permanences sont tenues pour poser des questions au commissaire enquêteur.  
Aucune observation ne peut être supprimée ou modifiée et sera systématiquement annexée au dossier d'enquête publique.

Je souhaite rester anonyme et que mon adresse email ne soit pas diffusée.

Vous êtes	Autre	▼
Nom	DUMARTIN	
Prénom	BERNARD	
Adresse	Adresse	
Code Postal	CP	
Ville	Ville	
Email	Email	

\* Observation

Je suis le commissaire enquêteur. Je suis à votre disposition pour vous recevoir aux heures des permanences.  
Cordialement

Document(s) Joint(s)  
(60 Mo max., PDF, JPEG, PNG, GIF, DOCX,  
DOC, TXT ou ODT)

+ AJOUTER

Je souhaite être informé dès la publication du rapport.

J'ai lu et accepte la politique de confidentialité de ce registre dématérialisé.

Je ne suis pas un robot

reCAPTCHA  
Confidentialité · Conditions

Déposer mon observation

 **Siège de l'enquête publique**

Mairie de Peypin  
Rue de la République  
13124 Peypin

 **Commissaire enquêteur**

M. Bernard DUMARTIN

Registre n°672 : Enquête publique relatif au Plan de Prévention des Risques miniers (lignite)/cavités souterraines (pierre à ciment) de la commune de Peypin

VISUALISER LE SITE

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 16/11/2021 00:00 AU 16/12/2021 23:59

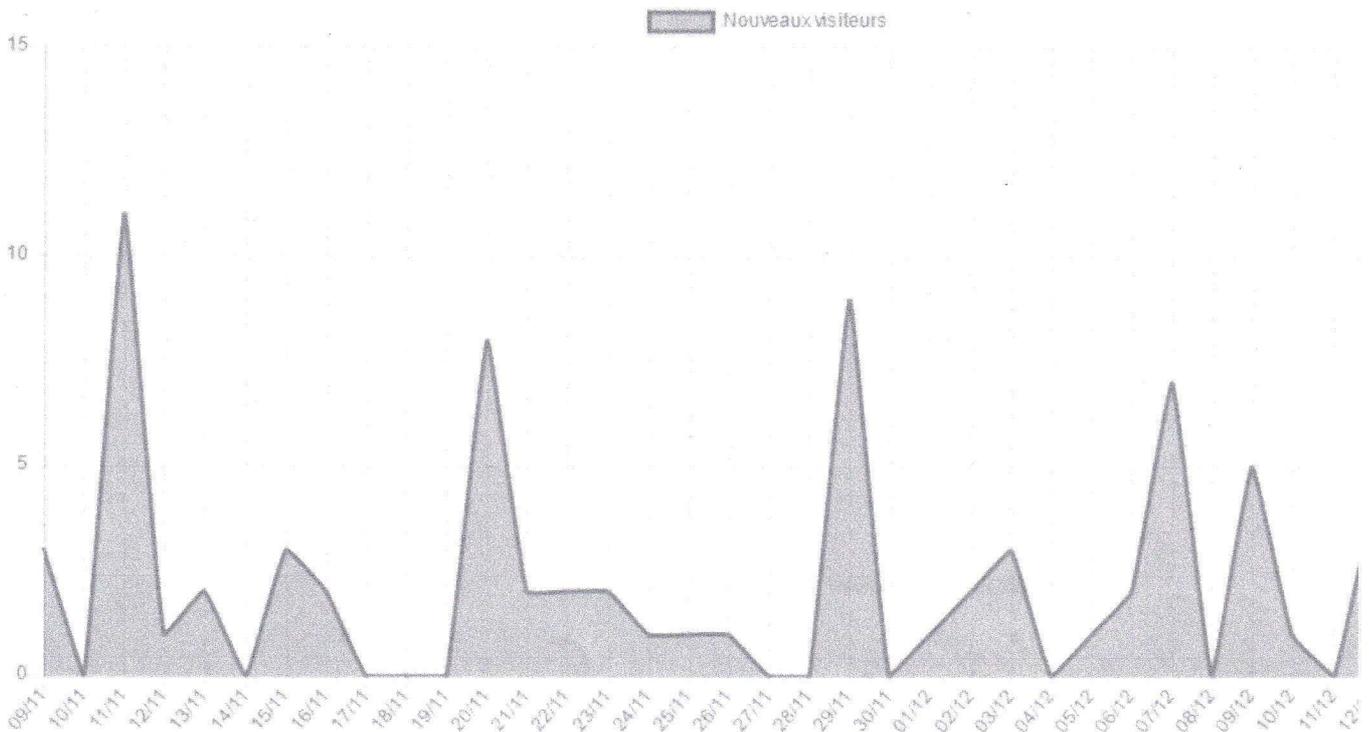
clos

## Résumé des statistiques

Statistiques	Résumé
1- Nombre de nouveaux visiteurs	Visiteurs uniques : 82
2- Nombre de téléchargements de chaque document du dossier de l'enquête	Téléchargements : 5 Visionnages : 16
3- Nombre d'observations déposées par jour	Nombre d'observations max. : le 16/11/2021 (1)
4- Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête	Tranche horaire avec le plus d'observations : 9h (1)
5- Nombre d'observations par qualité de déposant	Qualité avec le plus d'observations : Autre (1)
6- Nombre d'observations déposées par critère d'appréciation	
7- Nombre d'observations par Thème	Thème avec le plus d'observations : Essai CE (1)

## Nombre de nouveaux visiteurs

Total visiteurs uniques : 82



↑ Haut de page

Document du dossier de l'enquête

Téléchargements Visionnages

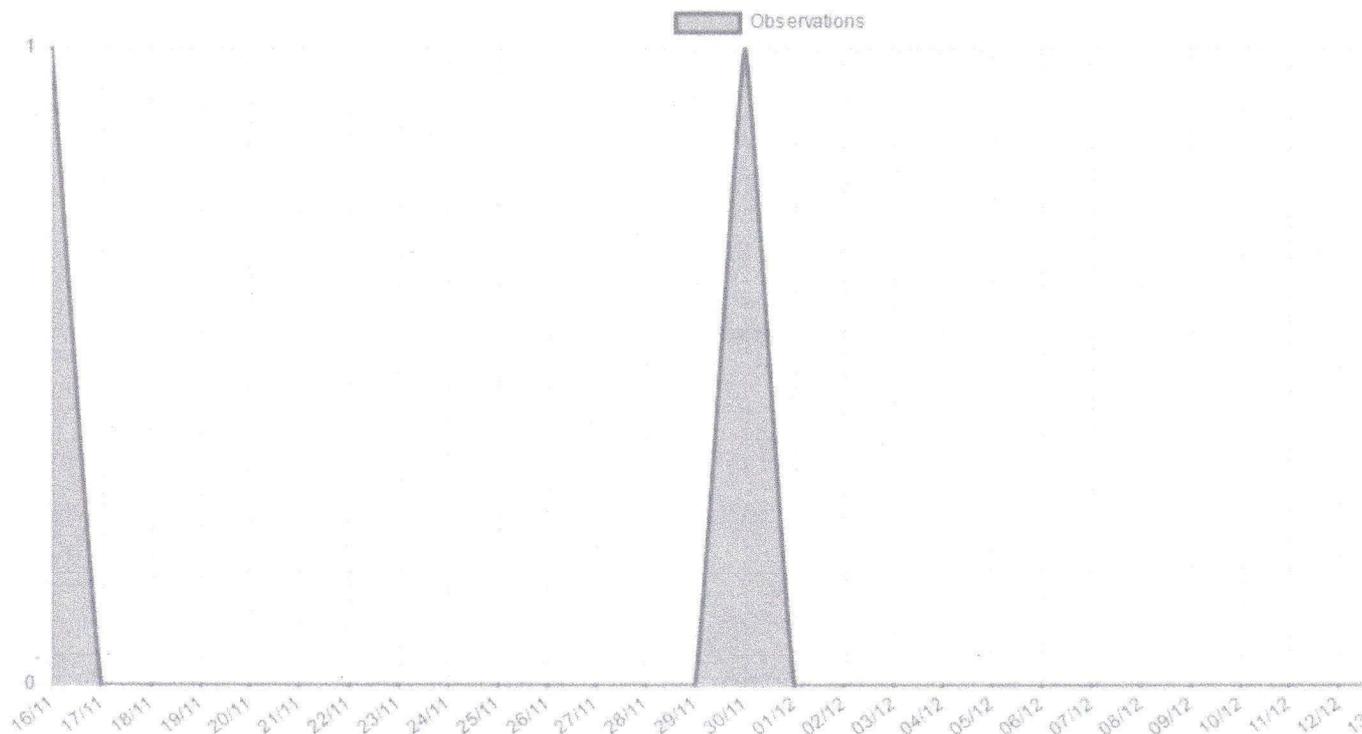
1 Rapport_PPRM_EP_PEY	0	0
3 Reglement_PPRM_EP_PEY	0	1
<b>TOTAUX</b>	<b>5</b>	<b>16</b>

↑ Haut de page

Nombre total d'observations

Observations : 2

Nombre d'observations déposées par jour



Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
	16/11	17/11	18/11	19/11	20/11	21/11
	1	0	0	0	0	0
22/11	23/11	24/11	25/11	26/11	27/11	28/11
0	0	0	0	0	0	0
29/11	30/11	01/12	02/12	03/12	04/12	05/12
0	1	0	0	0	0	0
06/12	07/12	08/12	09/12	10/12	11/12	12/12
0	0	0	0	0	0	0
13/12	14/12	15/12	16/12			
0	0	0	0			
<b>TOTAUX par jour de la semaine</b>						
0	2	0	0	0	0	0

↑ Haut de page

Nombre d'observations déposées par tranche horaire de dépôt sur l'ensemble de l'enquête

Document du dossier de l'enquête	Téléchargements	Visionnages
Arrêté d'ouverture d'enquête	0	0
Avis d'enquête publique	0	0
1 Note_presentation		
2021 8-24-notice_PPRM_Peypin	1	1
2 Decision_AE_k_par_K		
Decision_Kpark_AE_Peypin	0	1
3 Bilan_POA		
202110823_PPR_BilanPOA_Peypin_avecAvis	0	2
4 Bilan_Concertation		
Bilan_Concertation_Peypin_ssAnnex	0	0
5 Dossier_PPRM_Peypin		
Carte_Enjeux		
4 2_Carte_Enjeux_EP_13073_Peypin_PPRM_JPG.PDF	2	0
Carte_MEP		
4 3_MEP13073_Peypin_PPR_MINIER_2020_JPG.PDF	0	0
Cartes_Aleas		
Carrieres		
4 1.b_Carte_MAJ_Alea_PaC_EP_13073_PLANCHE_1_Peypin_PPRM_JPG.PDF	0	0
4 1.b_Carte_MAJ_Alea_PaC_EP_13073_PLANCHE_2_Peypin_PPRM_JPG.PDF	0	0
Miniers		
4 1.a_Carte_Aleas_MINIERS_EP_13073_PLANCHE__Peypin_PPRM_JPG.PDF	0	0
Cartes_Zonage		
2500		
2 Carte_Zonage_2500_13073_PLANCHE_1_Peypin_PPRM_JPG.PDF	1	3
2 Carte_Zonage_2500_13073_PLANCHE_2_Peypin_PPRM_JPG.PDF	0	3
2 Carte_Zonage_2500_13073_PLANCHE_3_Peypin_PPRM_JPG.PDF	0	3
COM		
2 Carte_Zonage_Assemblage_13073_Peypin_PPRM_JPG.PDF	1	2
Etudes		
GEODERIS		
MAJ_2020-171DE_Depots		
2020 171DE	0	0
S2016 004DE_Etudes_des_aleas		
S2016 004DE_compress.compressed	0	0
INERIS		
A0_carte des aléas-3b	0	0
Ineris 175817 562337 rapport ddtm 13 pierre à ciment v2	0	0



**PRÉFET  
DES BOUCHES-  
DU-RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté, de la  
Légalité et de l'Environnement**

Bureau de l'Utilité Publique,  
de la Concertation et de l'Environnement  
Mission Environnement et Enquêtes publiques

(EP/P404)

**CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je, soussigné Patrick PAYAN, certifie avoir procédé, du 29 octobre 2021 au 16 décembre 2021 inclus et en lieu et place réservés à cet effet, à l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à l’arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant ouverture et organisation, du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021, d’une enquête publique sur le projet d’établissement d’un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de PEYPIN.

Fait à Marseille, le 21 DEC. 2021

Pour le Préfet  
Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique  
de la Concertation et de l'Environnement

  
Patrick PAYAN



Commune de PEYPIN

## **CERTIFICAT D’AFFICHAGE**

Je soussigné, Jean-Marie LEONARDIS, Maire de PEYPIN, certifie avoir procédé du 29 octobre 2021 au 16 décembre 2021 inclus à l’affichage de l’avis d’enquête publique relatif à l’arrêté préfectoral du 26 octobre 2021 portant ouverture et organisation, du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021, d’une enquête publique sur le projet d’établissement d’un Plan de Prévention des Risques Miniers (lignite) et de révision du Plan de Prévention des Risques Carrière souterraine (pierre à ciment) sur la commune de Peypin.

Le présent certificat est délivré pour servir et faire valoir ce que de droit

Fait à PEYPIN, le 22/12/2021

Le Maire

Jean-Marie LEONARDIS



**Plan de Prévention des Risques Miniers  
et Révision du PPR Carrière souterraine de pierre à ciment  
sur la commune de PEYPIN**

**Liste des contributeurs**

Noms	Demande	Réponse du CE
[REDACTED]	Plan de gestion forestière	Cf règlement § I-2-a
[REDACTED]	Constructibilité parcelles AX 140-141-142-143	Non concernées par le PPRM
[REDACTED]	Constructibilité parcelle OC 254	Non concernée par le PPRM
[REDACTED]	Déclassement parcelles AZ 27 et 28 secteur Le Puits Armand de zone MARRON en zone BLEU	Parcelles limitrophes aux habitations et même type de risque. Avis favorable
ESCOTA	Constructibilité de bâtiments commerciaux en zone MARRON sur les aires de Peypin et de Baume de Marron	Prévue par le règlement Voir échange avec la DDTM Il sera apporté la précision dans le futur règlement
[REDACTED]	Déclassement parcelle AZ 30 secteur Le Puits Armand de zone MARRON en zone BLEU	Parcelles limitrophes aux habitations et même type de risque. Avis favorable
Mairie	Déclassement parcelles BB112 et 151 de zone MARRON en zone BLEU pour construire un établissement scolaire	Parcelles limitrophes aux habitations et même type de risque. Avis favorable

# Plan de Prévention des Risques Miniers et Révision du PPR Carrière souterraine de pierre à ciment sur la commune de PEYPIN

## Enquête publique du 16 novembre 2021 au 16 décembre 2021

### Procès-verbal de synthèse

Le procès verbal de synthèse porte sur les points suivants.

✓ *Sur le déroulement de l'enquête*

Bonne ambiance.  
Peu de fréquentation  
SIX contributions déposées sur le registre de PEYPIN et il y a eu DEUX dépôts de courrier.  
Un mail sur le registre dématérialisé  
Ci-joint statistique du registre dématérialisé

✓ *Sur les conséquences du PPRM*

Le PPRM ne prévoit ni de démolition de construction ni d'obligation de réparation.  
Les réparations, extensions, et créations dans certains cas sont soumises à des spécifications techniques.  
En fonction des zones d'aléas les constructions sont réglementées.

✓ *Généralités*

Le dossier présenté est très complet et facilement compréhensible.  
En effet le rapport de présentation explique clairement la démarche ainsi que les risques encourus et les enjeux qui en résultent.

✓ *Sur le règlement*

Vulnérabilité

A mon sens il y a contradiction entre :  
les **interdictions** § II-1-a Changement de destination allant dans le sens de l'augmentation de vulnérabilité  
et le § II-1-b ou sont **autorisés** les modifications des constructions existantes « les changements de destination **avec augmentation de la vulnérabilité** »

Niveau d'endommagement

Dans le règlement le § I-3-g définit le niveau d'endommagement selon l'échelle du National Coal Board.

- Niveau 1 : dommages négligeables ou très légers
- Niveau 2 : dommages légers
- Niveau 3 : dommages appréciables
- Niveau 4 : dommages subis de niveau sévère
- Niveau 5 : dommages très sévères, représentant l'effondrement partiel ou total quasi certain

Dans la réglementation des projets, dans le § des spécifications pour les constructions autorisées, nous trouvons par couleur de zone et de type d'aléas un niveau d'endommagement à ne pas dépasser.

Zone	Aléa	Niveau endommagement
Violet	Aléa mouvements de terrain miniers et carrières (effondrement localisé, affaissement, tassement, glissement)	N3
Rouge	Aléa mouvements de terrain miniers et carrières (effondrement localisé, affaissement, tassement, glissement)	N3
Marron	Aléa effondrement / affaissement lié aux carrières	N3
Marron	Aléa effondrement localisé lié à des travaux souterrains de niveau faible	N3
Marron M2	Aléa affaissement de niveau faible intensité très limitée	N3
Marron M2	Aléa affaissement à caractère souple de niveau faible et moyen	N3
Marron	Aléa tassement	N1
Marron	Aléa glissement	N1
Bleu	Aléa effondrement / affaissement lié aux carrières	N3
Bleu	Aléa effondrement localisé lié à des travaux souterrains de niveau faible	N3
Bleu B2	Aléa affaissement à caractère souple	N3
Bleu	Aléa tassement	N1
Bleu	Aléa glissement	N1
Vert	Aléa affaissement souple faible intensité très limité	N3
Toutes zones	Pour une construction de type maison individuelle pour autant qu'elle soit autorisée : aléa affaissement de niveau faible intensité très limitée	N3

On constate que le niveau d'endommagement pour les aléas tassement et glissement est très élevé (N1).

Est il vraiment possible d'obtenir ce résultat ? Il pourrait en découler un problème avec les assurances si les dégâts s'avéraient supérieur au niveau N1.

Je préconiserai de rester sur un niveau N3 comme spécifié pour une construction de type maison individuelle pour autant qu'elle soit autorisée, aléa affaissement de niveau faible intensité très limitée

✓ *Sur le plan de zonage réglementaire*

A l'origine, le plan de zonage est établi sur la notion de zone dite « urbanisée » ou « non urbanisée ».

Cette distinction n'a aucun impact pour les zones classées en VIOLET, ROUGE, VERT.

Par contre pour les classements BLEU et MARRON, pour les mêmes aléas en zone urbanisée il y a des possibilités de construire alors qu'en zone dites « non urbanisées » il n'y a pas de possibilité sauf pour les bâtiments agricoles.

Sachant que certaines parties des zones MARRON jouxtent les zones urbanisées, cette classification obère le développement de la commune. Dans le prolongement des zones urbanisées, classé en zone MARRON il pourrait y avoir une zone tampon ou tout simplement une extension de la zone BLEUE, en accord avec la Mairie.

Les parcelles concernées sont situées secteur « Puits Armand » :

- jouxtent la zone BLEU urbanisée

- les risques identifiés en zone MARRON et BLEU sont les mêmes.
- sont concernées majoritairement par l'aléa affaissement faible et en bout de parcelle par l'aléa glissement faible et aléa tassement faible.

### Mairie

Les parcelles concernées sont situées au Nord des terrains de sport :

- jouxtent la zone BLEU urbanisée
  - sont dans la continuité du bâti existant
  - les risques identifiés en zone MARRON et BLEU sont les mêmes.
  - sont concernées uniquement par l'aléa affaissement faible.
- Il faudrait que dans le type de constructions autorisées soit clairement précisé dans la rubrique « établissements sensibles » les groupes scolaires.

✓ *Référence aux articles 94 et 95 du code minier.*

La DDTM nous a apporté des précisions concernant la nouvelle numérotation du code minier

✓ VINCI

Modification du § II-3-b pour prévoir l'extension et la création de bâtiments commerciaux. Déjà prévu dans le règlement. Voir l'échange entre le Commissaire Enquêteur et la DDTM (PJ)

Fait à Marseille le 20 décembre 2021

DUMARTIN Bernard

Le Commissaire Enquêteur

La DDTM 13



DUMARTIN Bernard  
Commissaire Enquêteur  
Tribunal Administratif Marseille

L'Adjoint au Chef du Service Urbanisme et Risques  
Le Chef du Pôle Risques



Clément GASTAUD

PJ :  
Copie registre papier  
Courrier Mairie  
Courrier Vinci  
Mail C.E / Vinci  
Mail réponse DDTM / Vinci  
Courrier Merchiche  
Statistique registre dématérialisé